

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-048

<b>Date de convocation : 01/10/2025</b>	Le 06/10/2025 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDBRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12	Étaient présents : Messieurs TCHOBDBRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle.  Étaient absents excusés : Mme. DUPONT Gwénaëlle  Étaient absents : M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/10/2025	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. LABBAYE Bernard

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION AVEC L'IME LA BOURGUETTE POUR L'HEBERGEMENT DES SERVICES DE GENDARMERIE**

Le maire expose au conseil que la commune souhaite assurer l'hébergement des personnels de gendarmerie dans les locaux de l'IME La Bourguette, situé 998 chemin de la Bourguette 84240 LA TOUR D'AIGUES.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de location entre la commune et l'IME La Bourguette, précisant les conditions financières et administratives de l'hébergement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Décide :**

- D'autoriser le maire à signer au nom de la commune la convention de location avec l'IME La Bourguette relative à l'hébergement des personnels de gendarmerie.
- D'approuver les termes de la convention, notamment la durée, le prix et les obligations respectives des parties.
- De charger le maire de toutes démarches administratives et formalités nécessaires à l'exécution de la convention.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
Bernard LABBAYE



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Le Maire,  
Robert TCHOBDBRENOVITCH


